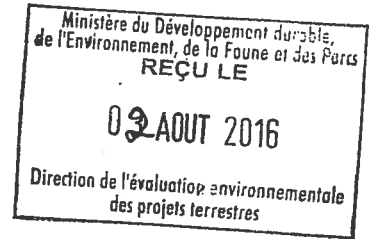

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale de la Montérégie	Jacques La Rue	28 juillet 2016	1 page.
2.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale de Montréal	Josée-Anne Richard	5 août 2016	1 page.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des programmes et du patrimoine, Direction générale de Montréal	Dimitri Latulippe	12 août 2016	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	17 août 2016	8 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	15 août 2016	4 pages.
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	10 août 2016	5 pages.
7.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Direction des inventaires et du Plan métropolitain	Daniel Donais	12 août 2016	1 page.
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	27 juillet 2016	18 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Agathe Cimon	12 août 2016	2 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nathalie Provost	3 août 2016	4 pages.
11.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	22 juillet 2016	1 page.

Direction régionale de la Montérégie



Longueuil, le 28 juillet 2016

Monsieur Hubert Gagné
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet du Réseau électrique métropolitain (Dossier 3211-08-12)
Consultation sur le deuxième et le troisième document de réponses**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 13 juillet 2016 dans lequel un avis ministériel de notre part était sollicité concernant la consultation sur les réponses au deuxième et au troisième document de réponses relatives à l'étude d'impact de l'axe A-10/Centre-ville de Montréal (Dossier 3211-08-012).

Après analyse du document réalisé par la firme CDPQ infra inc., la question suivante n'a pas été encore traitée d'une façon satisfaisante :

- Concernant l'attractivité économique du centre-ville de Montréal et son impact sur l'attractivité des autres régions métropolitaines, vous avez mentionné qu'aucune analyse n'a été réalisée à ce sujet. Afin de pouvoir évaluer les externalités positives et négatives du projet SLR sur la Rive-Sud de Montréal, est-ce que vous envisagez de procéder à ce type d'analyse prochainement?

Nous espérons que l'élément cité ci-dessus vous sera utile à la planification de ce projet. Pour la suite, nous aimerions être informés des développements futurs.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Hamid Fadili, conseiller en développement économique à la direction régionale de la Montérégie, au 450 928-7645, poste 1778.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

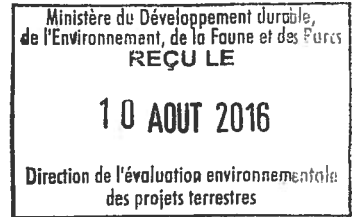
Le directeur régional,

Jacques La Rue

JLR/sb

Direction régionale de Montréal

Montréal, le 5 août 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur le deuxième et le troisième document de réponses (Dossier 3211-08-012)

Monsieur le Directeur par intérim,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC concernant l'étude d'impact relative à l'objet ci-dessus que vous nous avez fait parvenir le 13 juillet 2016, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et nous vous en remercions.

Comme vous le savez, notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Après lecture, nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucun commentaire à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Josée-Anne Richard, de la Direction régionale de Montréal, au numéro de téléphone 514 499-2199, poste 5250.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional,



Josée-Anne Richard,
Adjointe exécutive par intérim

JAR/yh



Le 12 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur le
deuxième et le troisième document de réponses
Dossier 3211-08-012)**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence aux documents soumis le 14 juillet 2016 par CDPQ-Infra en réponse aux questions et commentaires formulés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en lien avec votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de réseau électrique métropolitain.

Le MCC est en attente des études demandées portant sur le patrimoine culturel et similairement, l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* est présentement en analyse. Toutefois, nous aimerions souligner qu'un groupe de travail composé de membres de CDPQ-Infra, du MCC, de la Société québécoise des infrastructures et du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports a été mis sur pied afin d'assurer que le promoteur rencontre les exigences du MCC à l'égard de ses compétences en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les présents commentaires sont émis en fonction des données disponibles et ne présupposent aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification du présent projet, qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, devra faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et de Communications.

... 2

Pour de plus amples renseignements relatifs à cet avis, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Mark Elsworthy au 514 864-8927.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dimitri Latulippe', with a horizontal line drawn through it.

Dimitri Latulippe

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Courriel : denis.talbot@mddelcc.gouv.qc.ca

**Objet : Réseau Électrique Métropolitain / Consultation sur l'Addenda 3 et les
séries de réponses 2 et 3 (dossier : 3211-08-012)**

Monsieur,

Pour donner suite à vos demandes datées du 29 juin et du 13 juillet derniers, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité du document Addenda 3 et des second et troisième documents de réponses fournis par le promoteur. Cet avis se base sur l'analyse des directions de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des Centres intégrés de santé et de services sociaux des Laurentides, de Laval et de la Montérégie-Centre.

L'Addenda 3 ne soulève pas d'enjeux de santé publique, par conséquent, nous n'aurons pas de questions ou commentaires relatifs à ce document.


Les second et troisième documents de réponses traitent de façon satisfaisante un certain nombre de nos questions alors que d'autres restent en suspens. Nous nous attendons à ce que ces dernières soient répondues, au plus tard, au cours des audiences publiques relatives au projet.

Vous trouverez plus de détails dans les lettres jointes à cet envoi.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j. (4)

MS/PGR/ip

Saint-Jérôme, le 17 août 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

**Objet: Avis de recevabilité pour l'étude d'impact Réseau électrique métropolitain
Addenda 3 et les séries de réponses 2 et 3**

Madame,

À votre demande, nous avons analysé, d'un point de vue de santé publique, la recevabilité de l'addenda 3 de l'étude d'impact et les séries de réponses 2 et 3 relatifs au Réseau électrique métropolitain. Or, à la lecture des documents soumis, nous estimons que l'étude d'impact demeure toujours irrecevable car le promoteur n'a pas fourni d'évaluation détaillée concernant le climat sonore et les vibrations, non seulement le long du couloir ferroviaire mais également près de l'atelier d'entretien à Saint-Eustache.

Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à la Direction de santé publique des Laurentides au 450 436-8622, le poste 70531.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame Schnebelen, nos sincères salutations.



Stéphane Dupont
Chef d'équipe en santé environnementale
Direction de santé publique des Laurentides

SD/cl

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juillet 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Réseau électrique métropolitain addenda 3 sur le territoire de Laval**

Madame,

Nous avons bien reçu et pris connaissance de l'addenda 3 du Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) proposé par la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra.

Nous comprenons que le document vient préciser certains aspects du projet et que d'autres précisions nous seront transmises ultérieurement afin, particulièrement, de répondre aux préoccupations que nous vous avons soumises dans notre avis du 22 juin dernier.

Aucune réponse à nos questions du 22 juin n'apparaît dans l'addenda 3. Toutefois, l'addenda aborde sommairement la question des vibrations causées par le REM. La réponse à notre question sur les vibrations est incomplète et confuse. Le tableau 4-3 est exprimé en mm/s alors que le texte fait référence à des dB. De plus, le texte décrit la différence entre les vibrations du train actuel et les vibrations du futur REM. Il n'y a pas d'évaluation du total de vibrations occasionnées par les passages du train et du REM.

Nous souhaitons avoir une réponse aux questions soulevées dans notre lettre du 22 juin et continuerons à prendre connaissance des différents documents qui nous seront soumis.

En souhaitant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

LU ET APPROUVÉ PAR

Gilles Poupart M.D., MSc. CSPQ
Médecin-conseil de l'équipe protection

GP/jb

c. c. Jean-Pierre Trépanier, Directeur de Santé Publique de Laval

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 juillet 2016

Paul-Georges Rossi, Ph.D.
Conseiller à l'Unité de santé
environnementale Direction de la protection
de la santé publique, Ministère de la Santé et
des Services sociaux 1075, chemin Sainte-Foy,
12e étage
Québec (QC) G1S 2M1
paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca

**Objet : Avis de recevabilité pour le dossier 3211-08-012 et l'addenda 03 de l'étude
d'impact du projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif**

Monsieur,

Dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif (dossier 3211-08-012), un avis de recevabilité est requis par le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) pour l'addenda 03 (362496-HA-00-EDT04-066-EI-002_V00) ainsi que les réponses à l'avis de recevabilité précédent de l'addenda 02 (362496-HA-00-EDT04-216-EI-001_V00).

En premier lieu, suite à notre lecture des modifications proposées dans l'addenda 03, nous n'avons pas perçu de nouveaux enjeux de santé publique.

En second lieu, à la lecture des réponses à l'avis de recevabilité précédent, nous constatons que les quatre enjeux soulevés par la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) soit i) le transfert modal, ii) l'aménagement des stations, iii) les biogaz, ainsi que iv) le dynamitage ont été abordés dans la lettre de réponse.

- i. Suite à notre demande d'information concernant l'évolution du transfert modal, des temps ainsi que du nombre de déplacements (Qc-18), le promoteur propose de rendre public un rapport sommaire à ce sujet avant les audiences du BAPE. Nous voudrions souligner que les informations demandées sont également requises dans la Directive ministérielle du dossier 3211-08-012 (page 19).

- ii. Le second enjeu que nous avons relevé abordait l'accessibilité et l'aménagement sécuritaire des stations du REM (Qc-76). En réponse à cet enjeu, le promoteur propose de fournir les fiches techniques des stations sur demande pour les audiences du BAPE. Il est à noter que la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons fait partie de la liste des principaux impacts à documenter selon la Directive ministérielle (page 19).
- iii. L'enjeu des biogaz (Qc-100) a été traité de façon satisfaisante par le promoteur.
- iv. L'enjeu du dynamitage (Qc-101) a été traité de façon satisfaisante par le promoteur.

Lors de notre avis de recevabilité précédent, nous avons jugé ces quatre éléments essentiels pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Nous constatons les enjeux portant sur le transfert modal et l'aménagement des stations n'ont toujours pas été répondus à notre satisfaction. Nous ne connaissons d'ailleurs pas le détail de l'information qui nous sera transmise par l'intermédiaire du rapport sommaire et des fiches techniques. Nous considérons donc que cette étude demeure irrecevable.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente, et nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Louis-François Tétreault, M.Sc.

Agent de planification, programmation et recherche

LFT /dv

- c. c. Dr Richard Massé, directeur, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Dre Mylène Drouin, chef médical, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Dr Stéphane Perron, responsable médical, EUS HV, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Karine Price, chef de service, EUS V, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 août 2016

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Réseau électrique métropolitain-Réponses aux questions et commentaires
du MDDELCC (région de Laval)**

Madame,

Nous avons bien reçu et pris connaissance des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC pour le Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) proposé par la Caisse de dépôt et de placement du Québec Infra.

Le document répond de façon satisfaisante à la majorité des questions de notre lettre du 22 juin dernier.

Cependant, nous n'avons pas trouvé de réponse claire à nos questions concernant le bruit, les vibrations ainsi que la luminosité nocturne. Aussi, comprenant l'échéancier très court depuis notre lettre du 20 juillet, nous constatons qu'il n'y a pas de réponse à notre demande d'éclaircir la confusion apparente des données sur les vibrations qui apparaissaient dans l'addenda 3.

Nous souhaitons avoir une réponse aux questions soulevées antérieurement et nous continuerons à prendre connaissance des différents documents qui nous seront soumis.

En souhaitant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

LU ET APPROUVÉ PAR

Gilles Poupart M.D., MSc. CSPQ
Médecin-conseil de l'équipe protection

GP/gt

c. c. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé Publique du CISSS de Laval
Paul-Georges Rossi, conseillé à l'unité de SENV



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 juillet 2016

Monsieur Paul-Georges Rossi
Conseiller à l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité pour le dossier 3211-08-012 et l'addenda 03 de l'étude d'impact du projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

Monsieur Rossi,

Dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif (dossier 3211-08-012), un avis de recevabilité est requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'addenda 03 ainsi que pour les séries de réponses 2 et 3.

Puisque le promoteur n'a pas fourni les éléments relatifs aux enjeux de santé publique soulevés lors de l'avis de recevabilité concernant la première série de questions, nous jugeons l'étude irrecevable.

Nous rappelons donc les éléments essentiels à inclure dans l'étude d'impact, que nous avons soulevés dans nos avis de recevabilité précédents : i) le transfert modal, ii) l'aménagement des stations et iii) les vibrations.

Nous sommes toutefois conscients que le promoteur s'est engagé à fournir l'information ultérieurement. Nous jugerons de la recevabilité de ces éléments après les avoir consultés.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente.

Veuillez recevoir, Monsieur Rossi, nos meilleures salutations.

Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.
Agent de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

JBD/mfn

c. c. D^{re} Julie Loslier, directrice de santé publique de la Montérégie
M^{me} Marie-Johanne Nadeau, directrice adjointe de santé publique de la Montérégie



Montréal, le 15 août 2016

Par courriel

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réseau électrique métropolitain / Consultation sur le deuxième et le
troisième document de réponses
(Dossier n° 3211-08-012)**

Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre demande du 13 juillet 2016, nous avons examiné le document
« *Étude d'impact sur l'environnement – Réseau électrique métropolitain – Réponses aux
questions et commentaires du MDDELCC* » produit par CDPQ Infra, lequel comprend
les réponses aux questions et commentaires que vous lui avez adressés.

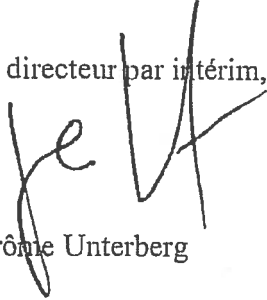
Selon ce document, on constate que CDPQ Infra prend bonne note de la plupart des
commentaires que nous vous avons formulés en juin 2016 concernant l'étude d'impact
du réseau électrique métropolitain. Cependant, le présent document ne répond pas de
manière entière satisfaisante à certaines préoccupations soulevées précédemment par le
MAMOT, notamment quant aux liens entre l'aménagement du territoire et les transports
collectifs, et les impacts du projet sur le réseau de transport collectif. Nos préoccupations
sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

...2

Considérant les effets structurants à long terme d'un tel projet de transport collectif aussi bien sur l'aménagement du territoire que sur le réseau de transport collectif existant et projeté, nous souhaitons que CDPQ Infra y ajoute ces informations et apporte une attention particulière à ces préoccupations.

Espérant le tout conforme à votre demande, recevez, Monsieur le Directeur par intérim, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Unterberg', written over the typed name.

Jérôme Unterberg

c. c. M. Hubert Gagné, chargé de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDELCC

Annexe – Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur le deuxième et le troisième document de réponses (Dossier 3211-08-012)

Chapitre 2 Contexte et justification.

Le document apporte certaines précisions quant au contexte et à la justification du projet. Cependant, le MAMOT considère toujours que ces questions n'ont pas été abordées de manière satisfaisante, et que l'étude d'impact sous-estime le caractère structurant pour l'aménagement du territoire, les réseaux de transport collectif existants et le renforcement des liens entre l'aménagement et le transport, du projet de REM. L'étude d'impact devrait par exemple étayer les questions de terrains vacants ou à redévelopper, et mieux articuler les impacts de ce réseau sur les transports collectifs existants et projetés.

Chapitre 6 Concept général et analyse comparative des variantes de réalisation

6.1.1. Objectifs du REM

La rentabilité ainsi que l'intégration et la connectivité aux réseaux de transport collectif actuels ne sont pas abordés, ce sont pourtant des éléments incontournables.

6.3 Corridor d'implantation et variantes de tracés

L'articulation du REM avec les infrastructures existantes de transport collectif est primordiale. Le MAMOT considère que cet aspect n'est pas suffisamment couvert dans le document. Les liens aménagement-transport sont également peu discutés.

Le MAMOT considère toujours que la description des variantes est présentée de façon trop succincte. Une analyse détaillée des équipements ainsi que des impacts de leur localisation est demandée en considérant les principes mis de l'avant par les orientations gouvernementales, notamment afin de rentabiliser les infrastructures et contrer les effets de l'étalement urbain. Par ailleurs, le document ne présente pas de variantes relatives aux différents types de stationnements (étagés, souterrains) qui pourraient minimiser l'empiètement au sol. Cette question revêt toute son importance si on prend en considération les objectifs de minimiser les pertes de sols agricoles et de maximiser le potentiel de développement des aires TOD. À cet effet, l'étude d'impact ne semble pas considérer la possibilité de partager des stationnements existants.

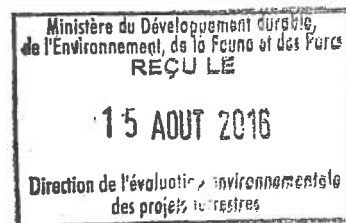
Considérant l'ampleur du projet, « le troisième plus grand réseau de transport automatisé au monde » et les investissements substantiels dont 2 milliards de fonds publics qu'il monopolisera - la part du lion des fonds dédiés au développement du transport collectif pour les prochaines décennies, une telle mise en contexte et une justification adéquate du projet et de ses composantes nous apparaissent essentielles.

9.3.2.3 Milieu humain

Le MAMOT considère que le document de réponses n'aborde pas de manière adéquate les impacts liés au transfert modaux pour les usages. L'ÉIE devrait aborder la possible baisse d'achalandage sur la ligne du train de l'est, déjà sous-utilisée, et sur la ligne Vaudreuil-Hudson, dont neuf des 18 gares subiront l'influence directe du REM.

Certaines corrections doivent de plus être apportées quant aux documents de planification en vigueur. Par exemple :

- À la section 5.5.3, l'ÉIE indique que la CMM définit onze catégories d'utilisation du sol. Il faudrait préciser d'où vient cette information car le PMAD n'édicte pas d'aires d'affectation sur le territoire métropolitain.
- À RÉ-22 et aux endroits afférents dans le document, il faudrait préciser que le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes présentement en vigueur date de 1988. En effet, bien qu'un schéma d'aménagement ait été adopté en 2006, celui-ci n'est toujours pas en vigueur.
- Faire référence au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal plutôt à la ville de Montréal.



Le 10 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 juillet 2016 concernant le projet de Réseau électrique métropolitain/Consultation sur le deuxième et le troisième document de réponse (3211-08-012).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'étude d'impact est jugée recevable. Quelques commentaires suivent tout de même, lesquels permettront de bonifier l'étude d'impact.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/nd

p. j. Avis du MFFP

Réseau électrique métropolitain (REM)/Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact – Deuxième et troisième documents de réponse

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-08-12 - N/R : 20160719-8

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet, soit les deuxième et troisième documents de réponse. À cette étape, l'étude d'impact est jugée recevable. Quelques commentaires suivent toutefois de la part du MFFP.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

Commentaires spécifiques

Deuxième document de réponse

À la QC-111, l'initiateur qualifie les pêcheries récréatives comme une composante à valeur faible puisqu'elle semble peu valorisée par la population. Le MFFP souhaite rappeler que les régions de Montréal et de Laval totalisent près de 500 000 jours de pêche selon les statistiques de 2012, ce qui représente 8 % des jours de pêche de l'ensemble du Québec pour un territoire relativement restreint. La qualité des populations de poissons du fleuve Saint-Laurent, de la rivière des Prairies, de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Outaouais, ainsi que la proximité de ces plans d'eau d'importance avec le centre démographique majeur de Montréal, constituent des facteurs non négligeables qui contribuent à valoriser la ressource ichtyologique régionale. Cette ressource est également hautement valorisée par les pêcheurs autochtones de la région.

À la QC-111, l'initiateur du projet réitère les dates de restriction des travaux dans l'habitat du poisson, soit du 15 avril au 15 juillet. Dans le cadre de la première série de questions et de commentaires, l'initiateur s'est engagé à respecter les dates générales appliquées par le MFFP pour la protection du poisson qui sont du 1^{er} mars au 1^{er} août. Ce sont ces dates qui doivent être utilisées pour assurer une efficacité des mesures

d'atténuation. Il est noté que l'initiateur a repris les dates du 1^{er} mars au 1^{er} août à la réponse à la QC-3 du troisième document de réponse.

À la QC-133, l'initiateur présente certains paramètres des suivis environnementaux qui seront préparés dans le cadre du projet. Pour le « suivi de relocalisation d'espèces et des habitats créés pour les espèces relocalisées », l'initiateur évoque la possibilité de procéder à une réintroduction d'individus si les autres mesures étaient insuffisantes. Pour la très grande majorité des espèces en situation précaire, cette pratique n'est pas recommandée par le MFFP, puisqu'elle pose plusieurs problématiques, notamment concernant la conservation de la diversité génétique des populations et les maladies. Ainsi, cette solution de dernier recours doit être évitée et les efforts doivent être concentrés sur la conservation des habitats et la survie des individus en place.

Troisième document de réponse

Aux QC-5 et 6, l'initiateur propose, suivant la réalisation des inventaires à l'été 2016, de déposer des plans de compensation des habitats fauniques pour les consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des pertes importantes sont appréhendées, particulièrement pour les populations de couleuvre brune. Il apparaît donc souhaitable que ces plans soient déposés pour les consultations publiques. Toutefois, l'échéancier semble irréaliste, puisque le développement de plans de compensation demande d'avoir un portrait bien défini des pertes et une analyse des stratégies d'évitement et d'atténuation de ces pertes avant même de planifier des compensations. Or, le portrait des pertes demeure incomplet, puisque le tracé et l'aménagement des stations sont toujours en évolution et les résultats des inventaires ne sont pas encore connus. Il importe de rappeler que le plan de compensation sera nécessaire à l'analyse environnementale du projet.

À la QC-27, plusieurs enjeux devront être pris en compte pour l'analyse des impacts du tracé sur les milieux naturels en conservation dans le Technoparc. Des rencontres entre l'initiateur, le MDDELCC et le MFFP sont prévues à cet effet et pourraient amener de nouvelles modifications au tracé.

Éléments forestiers

Troisième document de réponse

QC et RE-7 Évaluation du couvert arborescent affecté par le projet REM

Il est important de mentionner que les peuplements âgés entre 21 et 80 ans (classes d'âge entre 30, 50, 70, JIN, JIR) ne sont pas considérés comme jeunes au niveau des stades de développement, mais plutôt comme des peuplements d'âge intermédiaire. Certains sont même considérés comme des recrues potentielles de vieux peuplements. Le stade intermédiaire revêt une grande importance au point de vue des préoccupations sociales ainsi que pour certaines espèces fauniques ou floristiques.

Selon l'évaluation des pertes de superficies forestières, nous comprenons, en incluant les pertes qui sont associées à l'antenne Rive-Sud, qu'environ 24 ha de superficies boisées seraient perdus. L'engagement de l'initiateur du projet à remplacer les arbres perdus a été confirmé à la réponse de la QC-12. Étant donné que cet engagement semble être associé aux terrains du projet, le MFFP souhaite savoir ce qui est envisagé par l'initiateur si ces terrains n'étaient pas suffisants en superficie pour permettre un reboisement dans un ratio de 1 pour 1. Le MFFP souhaite aussi indiquer qu'il se montre disponible pour participer au comité associé au reboisement. Il possède l'expertise dans ce domaine.

D'autre part, bien que les superficies sans couvert, souvent associées aux friches, contiennent une présence limitée d'arbres ou d'arbustes, elles sont considérées comme des superficies forestières productives qui constituent des habitats pouvant être significatifs pour préserver la biodiversité et la diversité faunique. De plus, les friches sont constituées d'une succession de végétaux qui, laissée à elle-même, redevient une forêt. Le MFFP souhaite rappeler que toute superficie forestière productive quel que soit son stade de développement ou sa composition représente un élément d'importance dans les basses-terres du Saint-Laurent. À ce sujet, l'initiateur peut-il préciser si les superficies de la classe « sans couvert » du tableau 2-2 correspondent à des superficies forestières productives ou non productives selon la carte écoforestière du MFFP (2013)? Il est aussi demandé à l'initiateur de répertorier les codes de terrains (ex. : ANT, A, DH, FR etc.) pour la classe « sans couvert ».

QC et RE-8 Station Pointe-Claire

L'initiateur du projet indique dans sa réponse à la question QC-8 qu'aucune occurrence d'espèce floristique à statut précaire n'a été enregistrée pour le secteur de la gare Pointe-Claire projetée. Pourtant, dans l'addenda n° 2 de l'étude d'impact (p. 5-53), il indique que les terrains vacants à l'état naturel sont composés d'espèces floristiques indigènes à statut précaire. Peut-il préciser/rectifier? De plus, le développement de la gare projetée à Pointe-Claire pourrait compromettre la valeur écologique de ce secteur

composé de milieux naturels peu perturbés.

3. RECOMMANDATION

Le MFFP attendra les réponses et les précisions demandées en regard des éléments fauniques et forestiers afin de s'assurer des suites données aux commentaires du présent avis. Le MFFP reste disponible pour répondre à toute question concernant son avis et contribuera au bon déroulement de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Étienne Drouin

Responsable des aspects faune
Direction générale du secteur métropolitain
Téléphone : 450 928-7608, poste 299

M. Hugues Rompré, ing.f.

Responsables des aspects forestiers
Direction générale du secteur métropolitain
Téléphone : 514 873-2140, poste 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Direction des inventaires et du Plan métropolitain

Le 12 août 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Quatrième avis de recevabilité
Réseau électrique métropolitain
V/Dossier : 3211-08-012**

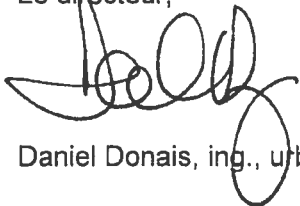
Monsieur,

À la suite de l'analyse de recevabilité des documents complémentaires à l'étude d'impact du projet mentionné en objet, soit le deuxième et le troisième document de réponses, nos conclusions sont à l'effet qu'afin d'examiner rigoureusement le projet et ses impacts, le ministère prendra connaissance des études subséquentes devant être déposées par le promoteur au cours de la période d'audiences publiques.

Pour ce qui est des éléments pris en compte à cette étape, le promoteur a complété de façon satisfaisante et valable les évaluations requises. En conclusion, je juge donc l'étude d'impact recevable sur ces considérations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

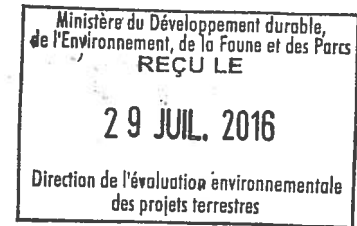


Daniel Donais, ing., urb.

DD/GB/SG/ld

N/Réf : 20160719-48

500, boul. René-Lévesque Ouest, 3^e étage, C. P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-2155
www.transports.gouv.qc.ca



Québec, le 27 juillet 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réseau électrique métropolitain (REM) : consultation sur l'addenda 3 et sur les documents de réponses II et III - (dossier 3211-08-012)

Monsieur le Directeur,

Les documents transmis pour analyse, les 29 juin 2016 et 13 juillet 2016, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) ont été examinés afin de déterminer la recevabilité de l'addenda 3 et des documents de réponses II et III de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le Réseau électrique métropolitain.

Après examen de l'addenda 3, nous souhaitons suggérer des corrections au texte de la section 4.3.7. Vous trouverez ces corrections dans la version commentée de l'addenda 3, ci-jointe.

Nous avons également pris connaissance des documents de réponses II et III et nous n'avons aucun commentaire à émettre sur ces documents.

Finalement, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,



Lucien-Pierre Bouchard

p. j.

5. Description du projet

Les modifications récemment apportées au projet de REM sont décrites dans les sections qui suivent. L'identification et l'analyse des impacts incluse dans le présent addenda tiennent compte de ces modifications.

5.1 Section 7.2 modifiée : Caractéristiques techniques

Les modifications proposées à l'étape actuelle de définition du projet incluent :

- L'intégration du tracé du STC-Sud et du STC-Ouest au niveau de la Gare Centrale afin de permettre la circulation des rames entre la Rive-Sud et l'Ouest de l'île;
- Un tracé d'entrée (3B) du STC-Sud vers la Gare Centrale permettant d'éviter au maximum la destruction ou les dommages aux différents bâtiments patrimoniaux situés dans l'aire d'étude;
- Un accès à partir du REM au centre d'entretien de Pointe-Saint-Charles afin de tirer avantage de ces nouvelles installations pour l'entretien du SLR;
- La transformation d'une portion de l'antenne Deux-Montagnes, présentement à niveau, en viaduc aérien afin de minimiser les impacts sur la circulation routière, sur les propriétés avoisinantes du tracé et sur la complexité des ouvrages de passages ferroviaires;
- Un tracé optimisé d'interconnexion entre l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue et l'antenne Deux-Montagnes pour offrir un aiguillage sécuritaire tout en maintenant une disponibilité maximale du réseau ferroviaire;
- Un tracé alternatif (2B) de l'antenne Aéroport qui minimise les impacts sur le Technoparc, les aires naturelles et l'exploitation de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Les sections qui suivent de l'addenda 3 présentent les modifications adoptées afin de bonifier le projet dans son ensemble.

5.1.1 Section 7.2.1 modifiée : Gare Centrale (secteur 01)

5.1.1.1 Nouvelle section 7.2.1.1 : Station Centre-ville

La Gare Centrale est un bâtiment classé patrimonial depuis 1995. Le propriétaire du bâtiment est Cominar, et l'Agence métropolitaine des transports (AMT) est locataire des installations.

.....



CDPQ Infra Inc.
Réseau électrique métropolitain

Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

TENSIONS AVEC LE MILIEU NON AUTOCHTONE

Des tensions importantes demeurent entre la première nation et les communautés environnantes. Comme pour Kanatake, les événements de 1990 et l'historique de tractations avec les agences gouvernementales provinciale et fédérale ont laissé un héritage passif important. Ces tensions se manifestent toujours régulièrement, comme dans le cas du déversement d'eaux usées par la Ville de Montréal en novembre 2015. À deux reprises, des membres de la communauté mohawk ont bloqué des accès au pont Mercier pour protester contre le déversement (Radio-Canada, 2015c).

4.3.7.6.7 Conclusion

Comme les tracés retenus pour le projet ne présentent aucun chevauchement avec la réserve de Kahnawake ou avec la zone de leur revendication territoriale particulière sur la Seigneurie de Sault-Saint-Louis, il est peu probable que la communauté et ses membres soient directement affectés de façon significative par les impacts du projet au-delà des impacts régionaux prévus.

Il est toutefois probable que le Conseil de bande détienne des données probantes pour la planification du projet, concernant des informations par rapport aux sites archéologiques ou d'importance culturelle le long des rives du fleuve, ou encore par rapport à l'évolution de la faune locale et régionale au cours des dernières décennies. Ces informations pourront être éventuellement intégrées au plan de gestion environnemental et social du projet.



CDPQ Infra Inc.
Réseau électrique métropolitain

Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

4.3.7.6.6 Préoccupations courantes de la communauté

COMMERCE DU TABAC

Kahnawake est un centre important de production de tabac, avec 2 000 travailleurs directement impliqués dans l'industrie sur le territoire (Info-Tabac, 2009), et a été impliquée dans un grand nombre de controverses et de débats quant à la production, à la vente et à la distribution de produits du tabac. Bien que ce secteur fasse toujours l'objet d'interventions policières de la Sûreté du Québec visant les opérations illégales et liées au monde du crime organisé (Le Soleil de Châteauguay, 2016), le Conseil de bande élabore présentement une loi pour encadrer la production locale de tabac, considérée comme une pratique traditionnelle, et assurer la légitimité de ce secteur d'activité (Kahnawake, 2016c; Kahnawake, 2016d).

TITRE MOHAWK ET IDENTITÉ MÉTISSE

En 1981, le Conseil de Kahnawake adoptait une politique, son « code d'appartenance », interdisant au non-Mohawks de résider sur la réserve. Cette politique visait également les membres de la communauté dont le conjoint n'était pas Mohawk. Une série d'évictions en 2010 aura rallumé le débat dans la communauté, alors que plusieurs des personnes visées habitaient la réserve depuis plus de 10 ans (The Star, 2010).

En 2015, cinq plaintes pour discrimination ont été déposées par des personnes menacées d'éviction à la Commission canadienne des droits de la personne. Un recours collectif, appuyé par Me Julius Grey, est également en cours pour contester la validité du code d'appartenance. Selon le conseil de Kahnawake, ce code permet de protéger la culture mohawk et d'assurer la disponibilité suffisante de logements pour des membres en règle de la communauté (Radio-Canada, 2016). Des discussions ont lieu entre le gouvernement fédéral et le conseil sur la question, alors que 20 nouveaux avis d'éviction ont été remis à des résidents en juin 2016 (Kahnawake, 2016e).

GESTION DU TERRITOIRE

Kahnawake travaille de concert avec Kanesatake pour l'élaboration d'une politique de gestion territoriale des terres de réserve conjointes Doncaster no 17, Toweroton, tel que mentionné au chapitre précédent.

HATCH
CIVIL SYSTEMS

CIMA
CONSULTING

352495-HA-00-ED-TM-055-01-001_VDA

4-44

CDPQ Infra Inc.
Réseau électrique métropolitain

Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

Figure 4-15 : Territoire de la revendication particulière de Kahnawake et réserve (Mémoire du Québec, 2015)

362456-1A-00-EDT04-068-EI-002_V00



4.3.7.6.5 Revendications territoriales

Comme mentionné précédemment, la Nation de Kahnawake a participé dans la revendication territoriale globale soumise par les trois nations mohawks en 1975, qui aura été rejetée. Depuis, plusieurs revendications particulières ont été entamées, dont plusieurs concernent l'usage du territoire par les promoteurs de projets d'infrastructures sur le territoire de leur réserve. Par exemple, des demandes sont présentement à l'étude concernant l'implantation de structures du Canadien Pacifique, de CSX d'Hydro-Québec sur la réserve (SIDAIT, 2016b; AADNC, 2016b). Plusieurs autres revendications, dont certaines visant des questions relatives à la Voie maritime du Saint-Laurent et à l'empreinte du pont Mercier, au cœur de la crise d'Oka discutée précédemment, ont été conclues.

Deux revendications particulières sont en cours. Premièrement, la Nation de Kahnawake maintient une revendication sur une partie des terres de la Seigneurie des Deux-Montagnes, sur lesquelles elle affirme avoir des titres (AADNC, 2016b). Les négociations se sont amorcées en 2011. La deuxième, dont une revendication vise une portion des terres du Sault-Saint-Louis le territoire de la seigneurie de Sault-Saint-Louis, qui englobe le territoire actuel de la réserve no 14 de Kahnawake. La Première Nation affirme que les terres de la seigneurie auraient été octroyées aux Mohawks de Kahnawake par la Couronne en 1860, et qu'une partie des terres auraient été aliénées sans cession appropriée (AADNC, 2016). La Figure 4-15 présente les terres de réserves de Kahnawake par rapport à leur revendication particulière sur la Seigneurie.

- Un hôpital (centre Kateri Tekakwitha);
- Des écoles, comme le Survival High School, dont le curriculum inclut des aspects culturels mohawks.

4.3.7.6.4 Territoires de Kahnawake

Tel que mentionné dans le profil de la nation de Kanesatake, la Nation mohawk considère la vallée du Saint-Laurent comme son territoire traditionnel. La communauté occupe une réserve de 50 km² localisée entre Châteauguay, Saint-Isidore, Saint-Constant et Sainte-Catherine en Montérégie. Bien que cette réserve soit enclavée dans la MRC de Roussillon et dans le territoire de la CMM, elle ne fait partie d'aucune de ces entités administratives. La Figure 4-11 présente les terres de réserve de Kahnawake.

Figure 4-14 : Terres de réserve de Kahnawake (SC, 2011b).

Tel que mentionné
Première Nation détient
réserve Doncaster no 17,
Basses-Laurentides, où
droits exclusifs conjoints



précédemment, la
également la
dans les
elle détient des
avec Kanesatake.



CDPQ Infra Inc.

Réseau électrique métropolitain
Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

d'infrastructure ont forcé l'abandon de terres additionnelles (Alfred, 1995; Alfred, 1995b). Plusieurs de ces terres auront fait l'objet de revendications territoriales, qui seront explorées plus bas.

1.1.1.1.1 CRISE D'OKA

Le contexte historique et les répercussions sur la communauté de Kahnawake sont explorés au chapitre précédent.

4.3.7.6.2 Structure de gouvernance

Kahnawake gère son propre système électoral coutumier, qui prévoit l'élection de 12 représentants de la communauté pour administrer ses affaires publiques, soit les chefs; parmi ceux-ci, un grand chef est également nommé. En 2006, la durée des mandats a été étendue de 2 à 3 ans (Kahnawake, 2016a). Le grand chef est présentement Joseph Tokwiro Norton, et les 12 chefs sont Bobby Patton Jr., Carl Horn, Rhonda Kirby, Martin Thawen:Rate Leborgne, Gina Deer, Kenneth Karonhiatie McComber, Arlene Jacobs, Kahsennenhawe Sky Deer, Billy Diabo, Christine Zachary-Deom et Clinton Phillips.

4.3.7.6.3 Services et entreprises

L'Unité Capital de Kahnawake est responsable de la construction des installations et infrastructures sur le territoire de la réserve. Cette entreprise offre des services à la communauté en matière de construction de bâtiments, de routes, d'égouts et de la nouvelle usine de traitement de l'eau de la communauté. Ses mandats lui sont donnés par le comité des directeurs généraux de la Ville.

Le Conseil de bande offre aussi aux membres de la communauté les services suivants, entre autres (Kahnawake, 2016b) :

- Un site d'enfouissement des déchets;
- Un service policier (Peacekeepers);
- Un service d'incendie;
- Un service des sports et loisirs, qui gère également un complexe sportif;
- Un département de protection environnementale;

HATCH
CORPORATE SYSTEMS

CDPQ
INFRA

382496-NA-00-E0104-065-E1002_V00

440

4.3.7.5.3 Conclusion

Compte tenu de la distance de l'empreinte et de la zone d'étude du projet, des réserves de Kanesatake et du territoire visé par les revendications territoriales de la communauté, il est estimé que les membres de la communauté ne subiraient pas d'impact direct de la mise en œuvre du projet au-delà des impacts régionaux examinés dans les autres sections du rapport.

Étant donné que le territoire traditionnel des Mohawks dans la vallée du Saint-Laurent couvre ces étendues, par contre, il est possible que des membres de la communauté détiennent des informations sur la présence de sites archéologiques ou d'importance culturelle historique dans la zone d'étude, particulièrement aux abords du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Mille-Îles. De telles données pourront être intégrées dans le plan de gestion social et environnemental du projet si elles sont obtenues.

4.3.7.6 Première Nation Mohawk de Kahnawake

La Première Nation de Kahnawake est une communauté iroquoise qui occupe un territoire enclavé dans la MRC Roussillon et la CMM, sur les rives du lac Saint-Louis. 10 824 personnes s'identifient comme Mohawks de Kahnawake, dont 7901 habitent la réserve. La langue d'usage pour les membres de la communauté est généralement l'anglais, bien qu'aucune donnée ne soit disponible sur l'usage de la langue mohawk.

Comme dans le cas de Kanesatake, les données de recensement de Statistiques Canada ne présentent aucune information sur la communauté de Kahnawake pour 2006 et 2011.

4.3.7.6.1 Survol historique

PRÉ-CONTACT EUROPÉEN

Le contexte historique pré-contact des Mohawks dans la vallée du Saint-Laurent est traité au chapitre précédent.

POST-CONTACT EUROPÉEN

Kahnawake a été créée comme enclave autochtone en 1860 dans la Seigneurie de Sault-Saint-Louis, donnée par la Couronne française à l'ordre catholique des Jésuites, pour abriter les Mohawks qui s'étaient convertis au catholicisme. Après la prise de contrôle de la région par les Anglais en 1762, le territoire avait été entièrement légué aux Mohawks. Toutefois, au cours des prochaines décennies et siècles, des empiètements sur la réserve ont été tolérés, jusque dans les années 1950, alors que des cessions de terrains pour des projets



CDPQ Infra inc.
Réseau Électrique métropolitain

Étude d'Impact sur l'Environnement – Addenda 3

4.3.7.5.2 Préoccupations courantes de la communauté

SANTÉ

Au cours des dernières années, le Centre de santé de Kanesatake (Tsi Tetontatshtnié Tha) a mené des consultations des membres de sa communauté. Trois (3) préoccupations principales sur la santé de la communauté ont émergé de ces consultations (Kanesatake Health Center, 2016) :

- La barrière linguistique qui persiste entre les Mohawks et le système de santé de première et deuxième ligne, dont les services sont prodigués en français;
- L'absence d'un médecin dans la communauté;
- L'absence de transport facile entre la communauté et Saint-Eustache pour se rendre à l'hôpital.

GESTION DU TERRITOIRE

En 2015, le conseil de Kanesatake amorçait un processus de consultation sur une politique conjointe de Kahnawake et de Kanesatake sur la gestion du territoire mohawk de la réserve Doncaster No. 17, appelée Tiweroston (Mohawk Council of Kanesatake, 2015b). Cette politique établit des modalités administratives pour la mise en œuvre d'un système de gestion du territoire, incluant un protocole administratif, un mécanisme de traitement des plaintes et infractions ainsi qu'un cadre pour la pratique de la chasse et pour la construction d'abris.

TENSIONS AVEC LE MILIEU NON AUTOCHTONE

Plusieurs tensions persistent entre la communauté de Kanesatake et les communautés avoisinantes, plus de 25 ans après la résolution de la crise d'Oka. Bien que les tensions soient moins vives qu'entre Kahnawake et la Ville de Châteauguay, les événements de 1990 marquent encore les relations entre la population non autochtone d'Oka et les membres de la communauté (Radio-Canada, 2015b). Pour certains membres de la communauté, les questions territoriales sont toujours d'actualité, comme le démontrent les efforts d'un promoteur immobilier pour développer un secteur de la pinède en 2010 (Radio-Canada, 2011) (Trudel, 2009).

HATCH
CONSTRUCTION SYSTEMS

CAA
CONSULTANTS ASSOCIÉS

362496-HA-00-EDT04-066-EH002_V00

4-58

En 2015, le Chef Simon annonçait que la résolution de la revendication particulière de Kanesatake était imminente (Radio-Canada, 2015a).

La Figure 4-13 présente le territoire visé par la revendication de Kanesatake, soit la Seigneurie des Deux Montagnes. Elle confirme que le territoire revendiqué par Kanesatake ne chevauche pas la zone d'étude élargie du projet.

Commentaire [VG3]: les discussions se poursuivent, mais rien n'indique que la résolution est imminente.

Kanesatake détient aussi des terres de réserve (65 km² -réserve indienne Doncaster 17), localisées à l'ouest du parc régional de la forêt Ouareau, au nord-est de Sainte-Agathe-des-Monts dans la région administrative des Laurentides (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2015) (Geodata US, 2016). Cette réserve représente une propriété conjointe des Nations mohawks de Kanesatake et Kahnawake, où les deux Nations ont des droits exclusifs. Ces terres sont illustrées à la carte 5.2, présentée ci-dessous.

4.3.7.5.1
territoriales

Le Conseil
Kanesatake
l'esprit de sa
globale sur
traditionnel
environ,

correspond à la Seigneurie des Deux-Montagnes, entre Saint-Placide, Saint-Eustache et Mirabel au nord. Bien que la revendication territoriale globale pour l'ensemble du territoire de la Seigneurie ait été rejetée plusieurs fois à partir des années 1970, citant un manque de démonstration d'une « occupation traditionnelle » à l'est de l'Ontario et dans la vallée du St-Laurent (SIDAIT, 2016), Kanesatake poursuit ses négociations avec le gouvernement fédéral pour la résolution d'une revendication particulière, dont les résolutions sont des compensations financières visant des terrains spécifiques.

La négociation entamée en 2010 entre le gouvernement fédéral et Kanesatake en lien avec la revendication particulière de la communauté vise essentiellement la compensation financière de la Nation pour des terres promises par l'ordre des Sulpiciens, à qui les terres avaient été cédées par la Couronne de France en 1717 (Trudel, 2009), qui n'ont jamais été données aux Mohawks. En 2008, le gouvernement fédéral a reconnu son erreur fiduciaire dans l'autorisation historique donnée aux Sulpiciens de vendre les terres qui devaient être remises

aux Mohawks (Trudel, 2009) (Radio-Canada, 2011).

Figure 4-12 :
Terres de
Kanesatake –
Réserve
Doncaster 17
Revendications

de bande de
maintient
revendication
un territoire
de 420 km²
territoire qui

- Un centre éducatif;
- Un centre des aînés;
- Un bureau des ressources humaines;
- L'association des protecteurs de la langue mohawk (Mohawk Language Custodian Association);
- Une garderie;

La Société de développement de Kanesatake est responsable de la gestion des terres acquises au long du règlement des revendications territoriales de la communauté.

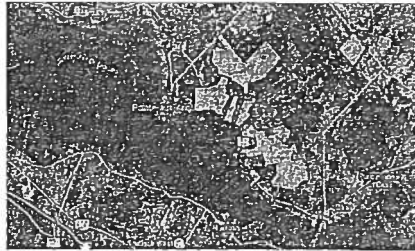
Commentaire [VG2]: Pas encore, du moins, pas subventionné. Un CPE sera en construction bientôt.

4.3.7.5 Territoires de Kanesatake

Le territoire traditionnel cité par les trois communautés mohawks dans leur revendication territoriale de 1975 s'étend de l'est de l'Ontario à la vallée du Saint-Laurent (SIDAIT, 2016). La communauté de Kanesatake actuelle occupe une superficie de 11,9 km² enclavée dans le territoire de la municipalité d'Oka, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Deux Montagnes (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2009). Ces terres, qui ne représentent pas des réserves officielles, sont constituées de plusieurs parcelles agencées dans le même secteur, et illustrées à la carte 5.1.

Ces 55 parcelles, dont plusieurs sont localisées le long de la rivière des Outaouais, ne sont pas nécessairement contiguës, et sont séparées par des terrains n'appartenant pas à la Nation ou à ses membres.

Figure 4-11 : Terres de Kanesatake (Ikimap, 2016 ; SIDAIT, 2016)



Cette entente provisoire donne une assise territoriale à Kanesatake, qui leur donne plusieurs des pouvoirs administratifs propres aux réserves Indiennes.

Cette assise territoriale inclut également la réserve Doncaster 17 (illustrée à la carte 5.2), située dans les Laurentides, donnée aux Mohawks de Kanesatake et Kahnawake. Cette entente établit que la réserve Doncaster est une réserve au sens propre de la Loi, alors que les parcelles situées à Oka sont considérées comme des « terres réservées » (Pendergrast, 1998). L'entente habilite également la communauté à adopter des réglementations sur la gestion foncière et autres questions administratives.

Plusieurs événements depuis l'adoption de cette entente marquent une progression dans le statut et les relations de la communauté, dont (Radio-Canada, 2011) :

- 2007 – Entente de principe entre Oka et Kanesatake sur l'harmonisation réglementaire;
- 2008 – Acceptation d'une partie des revendications territoriales de Kanesatake sur la Seigneurie;
- 2010 – Nomination des représentants fédéraux pour la négociation des revendications de Kanesatake sur le territoire de la Seigneurie et amorce des négociations préliminaires.

4.3.7.3 Structure de gouvernance

En 1991, dans le cadre des négociations avec le gouvernement, la communauté de Kanesatake se dote de son propre système électoral coutumier, qui n'est pas directement encadré par le gouvernement fédéral (Conseil mohawk de Kanesatake, 1991). Ce code établit les principes de gouvernance de la communauté, ainsi que les critères d'admissibilité des candidats, les cycles des mandats, les procédures électorales et d'appel, ainsi que le code d'éthique pour les campagnes politiques.

Le chef courant du conseil, élu en 2014, est Serge Otsi Simon, et les conseillers sont John Canatonquin, Bruce Montour, Victor Bonspille, Patricia Melleur-et, Gloria Ann Nelson et Lourena Montour (Mohawk Council of Kanesatake, 2016).

4.3.7.4 Services et entreprises

Le Conseil de bande de Kanesatake offre les services suivants, et est responsable des installations occupées ou gérées par les institutions chargées de dispenser ces services (Mohawk Council of Kanesatake, 2016) :

Un service policier

Commentaire [VG1]: Kanesatake est desservi par la Sûreté du Québec



CDPQ Infra Inc.
Réseau électrique métropolitain

Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

4.3.7.2.3 Crise d'Oka

En 1975, les Mohawks des trois communautés reconnues (Akwasasne, Kanesatake et Kahnawake) présentent une réclamation territoriale globale conjointe, qui demande le titre autochtone pour un territoire qui inclut la Seigneurie (Parliament of Canada, 2001). Le rejet de ces réclamations en 1975, 1997 et 1986 (Pendergrast, 1998) (Parliament of Canada, 2001), contribue à l'intensification du conflit et à l'éclatement de la Crise d'Oka. Effectivement, le statut de terres publiques des parcelles de terrain acquises ne permet pas à Kanesatake d'avoir accès aux provisions territoriales prévues par la Loi sur les Indiens, particulièrement celle d'adopter une réglementation administrative.

Dans un contexte de tension croissante sur l'utilisation des terres incluses dans la revendication de Kanesatake, les relations entre la Ville d'Oka et la Première Nation basculent vers le conflit ouvert lorsque la Ville annonce des projets de développement sur un territoire inclus dans cette réclamation. Une partie boisée de ce terrain avait été partiellement développée pour la création d'un terrain de golf en 1961, malgré l'opposition des Mohawks, qui considéraient qu'il s'agissait d'une plinède sacrée et que celle-ci recelait un site de sépulture. En 1989, la Ville annonce l'expansion du terrain de golf, et l'implantation de 60 condos sur les terres adjacentes. Des membres de la communauté bloquent l'accès aux terrains en question.

Alors que la Sûreté du Québec est appelée à prendre en charge l'escalade des tensions à Oka, les Mohawks font appel à un réseau d'alliés des États-Unis et du Canada, qui participent au maintien du barrage. En solidarité avec Kanesatake, les Warriors, une faction armée mohawk, érigent un barrage sur le pont Mercier, bloquant l'accès à l'île de Montréal par la rive sud. Des barrages sont érigés sur les routes 132, 138 et 207. Au paroxysme des tensions, des coups de feu sont échangés, menant à la mort d'un soldat et d'un aîné mohawk, ainsi qu'à des dizaines de blessés de chaque côté. À la fin de l'été 1990, les forces armées négocient une sortie de crise avec les Mohawks actifs sur la rive sud, ce qui mène à la fin de la crise à Oka. La crise aura duré 78 jours.

4.3.7.2.4 Nouvelle entente

Les événements de 1990 forcent une reconsidération des réclamations territoriales de Kanesatake, et une nouvelle ronde de négociations est entamée en 1991 avec le gouvernement fédéral (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2015).

En 2000, Kanesatake et le gouvernement fédéral en viennent à un accord pour tenter de régulariser la situation administrative de la communauté, l'Entente concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par Kanesatake sur son assise territoriale provisoire.

HATCH

CANARAJ

SYSTEMA



CIWA
PROFESSIONAL ENGINEERS

4



CDPQ
Infra

CDPQ Infra Inc.

Réseau électrique métropolitain
Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 3

Les données du recensement (Statistique Canada, 2011a) ne présentent aucune information sur la communauté de Kanesatake pour 2006 et 2011. La communauté ne fait pas non plus l'objet d'un index de bien-être des collectivités (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016), qui est entre autres calculé sur la base des résultats du recensement.

4.3.7.2 *Survol historique*

4.3.7.2.1 Pré-contact européen

Les peuples iroquois étaient présents dans la vallée du Saint-Laurent depuis 3000 ans, et bien que Kanesatake ait été la plus orientale des 5 nations iroquoises, on croit que les Mohawks représentaient un peuple distinct, malgré certaines pratiques culturelles similaires, et qu'ils auraient repoussé les autres peuples iroquois de la vallée du Saint-Laurent dont le mode de vie était généralement sédentaire et basé sur la culture du maïs (Pendergrast, 1998), dans leur quête pour des terres de chasse et pour le contrôle de la traite régionale des fourrures au début du 17^e siècle.

4.3.7.2.2 Post-contact européen

En 1717, la Couronne française concède la Seigneurie des Deux Montagnes, territoire qu'utilisent les Mohawks, à la congrégation catholique des Sulpiciens, basée à Paris. Cette cession des terres crée une dynamique conflictuelle entre la Couronne et la Première Nation, alors que les Sulpiciens vendent des parcelles de ces terres à des intérêts privés alors qu'elles étaient vouées aux autochtones de la région. Au cours des deux cents années suivantes, plusieurs décisions de la cour du Bas-Canada soutiendront la validité du titre des Sulpiciens (Daniel, 1980). Les tensions relatives à ces questions éclatent en conflit armé en 1869 (Tekastaks, 1990).

En 1945, le gouvernement fédéral accepte d'acheter les terres restantes pour créer une base territoriale pour les Mohawks, qui ne considèrent pas que cet achat règle leurs revendications territoriales, comme elle crée une toile de propriétés réparties à travers la ville d'Oka. D'autres propriétés sont acquises par le gouvernement fédéral dans les années 1960 et 1980, mais comme les parcelles ne sont pas contiguës, elles ne représentent pas une réserve au sens de la Loi sur les Indiens.



CDPQ Infra Inc.

Réseau électrique métropolitain
Étude d'Impact sur l'environnement – Addenda 3

(Ethnoscop, 2016). Enfin, les schémas d'aménagement et développement des agglomérations de Montréal, ainsi que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et ses arrondissements (évaluation du patrimoine urbain) ont également été consultés.

Aucun élément du patrimoine archéologique n'est présent dans des secteurs des villes de Bale-d'Urfé, Beaconsfield et Kirkland, présents dans l'aire d'étude élargie. Une demande officielle a été soumise au Conseil du patrimoine de Montréal pour obtenir un registre plus détaillé des sites archéologiques d'intérêt spécifiques. Ce répertoire pourra servir à bonifier la description du milieu et l'analyse des Impacts du projet ultérieurement.

4.3.6.2.1 Nouvelle section 5.5.9.2.7 : Laval

La Ville de Laval a indiqué dans une communication officielle qu'aucun site d'intérêt archéologique n'était répertorié sur son territoire, et l'étude de la documentation disponible publiquement confirme cette affirmation (Laval, 2012; Laval 2016b; Laval 2016c).

4.3.6.2.2 Nouvelle section 5.5.9.2.8 : Deux-Montagnes

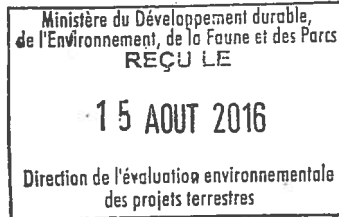
La consultation de la documentation de la Ville et de la MRC de Deux-Montagnes n'a révélé aucun site archéologique dans l'aire d'étude élargie, mais la zone d'étude locale, représentée par les rives de la rivière des Mille-Îles, est identifiée dans le schéma d'aménagement comme une zone d'intérêt archéologique (MRC Deux-Montagnes, 2007; Deux-Montagnes, 2011).

4.3.7 Nouvelle section 5.5.11 : Milieu autochtone

Suite aux questions reçues des ministères sur le rapport d'étude d'impact, un profil des Premières Nation Mohawk de Kanesatake et Kahnawake ont été dressés. Les informations recueillies complètent la description du milieu humain avec la section additionnelle qui suit.

4.3.7.1 Première Nation Mohawk de Kanesatake

La Première Nation Mohawk de Kanesatake est une communauté Iroquoise qui occupe un territoire enclavé dans la municipalité d'Oka, au confluent de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent. Des 16 200 membres reconnus de la Nation mohawk au Québec, 1362 habitent Kanesatake (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2009) et 1124 membres de la communauté habitent hors réserve. La langue d'usage pour les membres de la communauté est l'anglais. Aucune donnée n'est disponible sur l'usage de la langue mohawk parmi les membres de la communauté.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p. i.
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 août 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude pour le projet de
« Réseau électrique métropolitain (REM) »
Volet aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 985429 ; V/R 3211-08-012; N/R 5145-04-18 [572]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 13 juillet 2016 concernant le projet susmentionné. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Selon les fichiers de forme du projet reçus le 19 juillet 2016, le projet préliminaire empiète sur la réserve naturelle du Boisé-Roger-Lemoine (RN). Cette RN, d'une superficie de 8,15 ha, est reconnue pour un terme de 100 ans. Elle appartient à la Ville de Deux-Montagnes et figure au Registre des aires protégées du Québec.

Ce projet traverse le refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-de-la-Couvée, empiète légèrement sur l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du Lac-des-Deux-Montagnes et est contigu à deux portions de la réserve naturelle du Bois-de-Brossard, qui figurent tous au Registre des aires protégées du Québec.

La Direction des aires protégées (DAP) informe l'initiateur du projet qu'il est impossible d'empiéter sur une réserve naturelle en raison de l'incompatibilité de cet usage avec la vocation de conservation et des modalités de l'entente de reconnaissance qui l'interdisent nommément.

... 2

La DAP précise que la reconnaissance d'une réserve naturelle par le ministre permet d'assurer la protection et le maintien de l'affectation d'une terre privée à des fins de conservation et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées au Québec. Il est important que l'initiateur prenne en considération qu'une réserve naturelle reconnue constitue une contrainte légale.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Steve Morasse au 418 521-3907, poste 7095.

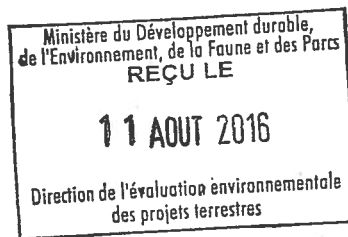
La directrice,



Agathe Cimon,

AC/SM/hm

c. c. M. Steve Morasse, direction des aires protégées
M. Hubert Gagné, projets terrestres



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot,
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 3 août 2016

OBJET : Réseau électrique métropolitain (REM) / Consultation sur les
addenda 2 et 3 au premier document de questions et
commentaires concernant l'étude d'impact de l'axe A-
10/Centre-ville de Montréal

N/Réf. : 401377496
V/Réf. : 3211-08-012

Monsieur,

La Direction de l'évaluation environnementale a sollicité notre avis le 14 juillet 2016 concernant le projet en objet. Vous trouverez ci-joint les réponses à votre requête analysée en fonction des documents suivants : « Étude d'impact sur l'environnement- Réseau Électrique Métropolitain-Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC (Juillet, 2016), CDPQ Infra » et « Réseau Électrique Métropolitain-Étude d'impact sur l'environnement- Addenda no 3-Projet optimisé et intégré-Volume 1- Rapport principal, Volume 2-Carte et le Volume 3-Annexes, CDPQ Infra ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne nos champs d'expertise, nous considérons que l'ensemble des éléments présentés n'est pas complet et que certaines informations n'ont pas trouvé de réponses concernant les sujets suivants : la caractérisation des milieux humides, la caractérisation du ruisseau La Prairie, les superficies humides et hydriques impactées par le projet, les méthodes de compensations pour la destruction de ces milieux et la préservation à long terme des milieux compensés.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 254
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

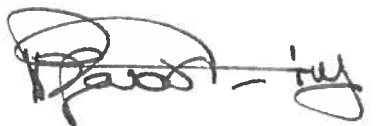
Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : audrey.jobin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelccgouv.qc.ca>

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Audrey Jobin, concernant les commentaires du Service agricole, hydrique, municipal et naturel au (450) 928-7607 poste 364.

NP/aj

La directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Provost', with a stylized flourish at the end.

Nathalie Provost

P.j. Note sur la consultation pour le Réseau Électrique Métropolitain-Séries 2 et 3 des réponses

DESTINATAIRE : Madame Nathalie Provost,
Directrice régionale
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

EXPÉDITEUR : Audrey Jobin, analyste, secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 3 août 2016

OBJET : **Analyse du projet du Réseau électrique métropolitain : consultation sur le 2^e et 3^e document de réponses – Projet de transport collectif entre la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal**
N/Réf. : 401376595
V/Réf. : 3211-08-012

La Direction des évaluations environnementales des projets terrestres a sollicité notre avis le 14 juillet 2016, concernant le projet du Réseau électrique métropolitain. Voici l'analyse préliminaire sur la qualité et la conformité du projet présenté.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence sur le volet hydrique et naturel du projet, nous considérons que les addenda 2 et 3 ne répondent pas à tous les questionnements de la direction régionale de la Montérégie. Néanmoins, bien que l'étude soit bien réalisée, les commentaires suivants devraient être pris en compte et/ou reconsidérés par l'initiateur du projet :

1. Plusieurs éléments de notre premier et deuxième avis demeurent sans réponse concernant les milieux humides et les portions de cours d'eau qui seront perdus suite à la mise en place de la gare terminale de la Rive-Sud, à Brossard.
2. La modification de l'emplacement de la gare terminale, à Brossard ne change pas les préoccupations que nous avons émises dans ces deux premiers avis soit :
 - a) La caractérisation du milieu naturel ;
 - b) La superficie totale perdue de milieux humides touchés par le projet ;
 - c) Le type de milieu humide ;
 - d) Les méthodes de compensations retenues ;
 - e) Les méthodes de protection à long terme des milieux compensés ;
 - f) Les pertes totales de superficie linéaire du ruisseau des Prairies et de sa bande de protection riveraine.
3. Dans le document de l'annexe 3, le point Bio 26 et 56 est le même.
4. Dans le même document, au point Bio 26, annexe 1-REV-01, il est inscrit qu'il y aura reconstitution du lit des cours d'eau et des milieux humides dans leurs conditions initiales ou mieux. Le MDDELCC rappelle que les projets de

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 364
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

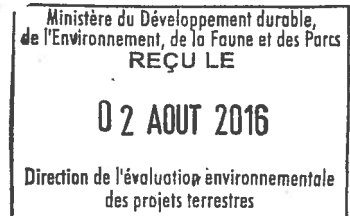
Courriel : audrey.jobin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

compensation doivent présenter des bonifications des conditions initialement perdues afin que le projet de compensation soit acceptable. Comme il est difficile de reproduire des milieux naturels dynamiques, il a été fortement suggéré que le projet de compensation pour les pertes de milieux humides s'inscrive à l'intérieur du plan de conservation des milieux humides de la ville de Brossard.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audrey Jobin', with a stylized flourish at the end.

AJ/aj

Audrey Jobin
Analyste, secteurs hydrique et naturel



Québec, le 22 juillet 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réseau électrique métropolitain (REM) /
Consultation sur le deuxième et troisième document de réponses**

V/Réf. : 3211-08-012
N/Réf. : 115340

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à vos lettres du 1^{er} avril, 2 juin et 13 juillet 2016, concernant la recevabilité des documents cités en rubrique.

Après analyse du dossier, nous vous confirmons que nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

Le directeur,


Christian Desbiens